

Éléments de réponse

Villages AKWABA

19.12.2023

- Les “Village Akwaba”, communément appelés “Villages CAN” sont les espaces de retransmission de matchs, d’animation, de célébration et de rassemblement des supporters, des visiteurs et des résidents des villes non-hôtes, pendant la CAN 2023.
- Leur objectif est de rapprocher la fête du football Africain des populations éloignées des sites de la compétition, dans des localités n’ayant pas de stade ni de Fanzones.
- L’instauration des Villages AKWABA a également pour objectif d’éviter la mise en place anarchique d’espaces de diffusion, non-conformes aux normes sécuritaires et aux exigences marketing en vigueur.
- Afin de n’exclure aucune entité de ce dispositif, le COCAN entend, en collaboration avec le Ministère de l’Enseignement supérieur, mettre en place des Villages dits “Villages Campus” au sein des universités.

Le processus de demande d’autorisation :

- Les acteurs exprimant le souhait de créer un Village Akwaba ou de diffuser les matchs de la compétition à des fins commerciales, devront soumettre une demande d’autorisation en fonction de leur besoin.
- Il existe deux types d’autorisations :
 - **La licence ou droit d’exploitation** est l’autorisation octroyée par le COCAN 2023 aux demandeurs pour la création d’un Village Akwaba;
 - **Le droit de diffusion** est l’autorisation octroyée par le COCAN à des demandeurs pour la diffusion ou la retransmission des matchs de la compétition, à des fins commerciales.

Les entités éligibles sont classées en 04 catégories :

- 03 catégories éligibles pour les licences ou droits d’exploitation

- COCAN 2023 (Villages Campus, Villages Akwaba) ;
- Collectivités locales (Districts, Conseils régionaux, Mairies, etc.) ;
- Opérateurs économiques ou Entreprises ;

→ 01 catégorie éligible pour les droits de diffusion

- Espaces de loisirs (centres commerciaux, restaurants, maquis, hôtels, bars, etc.).

Le processus de dépôt de demande varie selon la typologie des demandes :

→ Un formulaire de manifestation d'intérêt sera mis en ligne en vue de recenser les demandeurs de licences ou de droits d'exploitation des Villages Akwaba.

→ Pour les droits de diffusion, une plateforme en ligne indépendante permettra aux demandeurs de s'inscrire, et d'effectuer directement le paiement.

→ Les conditions de création d'un Village Akwaba et les modalités de diffusion des matchs de la compétition à des fins commerciales sont consignées dans un cahier de charge. Ce document comprend :

- Les exigences sécuritaires ;
- Les exigences organisationnelles (uniformité des villages, utilisation de la dénomination "Village Akwaba", respect de la charte graphique, etc.)
- Les exigences marketing (éviter l'ambush marketing, etc.)

Le coût de la licence COCAN :

→ Les acteurs souhaitant bénéficier de la licence ou des droits d'exploitation ou de diffusion devront s'acquitter d'un montant symbolique.

→ La licence d'exploitation n'exempte pas les demandeurs du paiement des frais annexes, à savoir :

- La redevance de diffusion d'œuvres musicales, dont le montant est fixé par le BURIDA;
- Les taxes de municipalité;
- Les coûts liés à la location des espaces.